

Gouvernement du Québec

Décret 113-2005, 18 février 2005

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 550-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n^{os} 574-2003 du 7 mai 2003 et 878-2003 du 27 août 2003, soit de nouveau modifié :

1^o par le remplacement du premier alinéa de l'article 1 du dispositif par le suivant :

« Sont membres du Comité de législation, le ministre du Développement durable et des Parcs, le ministre de la Justice, le ministre de la Sécurité publique, le ministre du Revenu et le ministre du Travail. » ;

2^o par le remplacement du troisième alinéa de l'article 1 du dispositif par le suivant :

« Le ministre du Développement durable et des Parcs est le président du comité et le ministre de la Justice, le vice-président. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43846

Gouvernement du Québec

Décret 114-2005, 18 février 2005

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 900-2004 du 30 septembre 2004, modifié par les décrets n^{os} 991-2004 du 21 octobre 2004 et 79-2005 du 9 février 2005, soit de nouveau modifié :

1^o par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE fassent partie de ce comité le ministre de Santé et des Services sociaux, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministre de la Sécurité publique, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, la ministre de la Culture et des Communications, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la

Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, le ministre du Travail, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministre délégué aux Affaires autochtones, le ministre délégué au Gouvernement en ligne, la ministre déléguée à la Protection de la jeunesse et à la Réadaptation, le Whip en chef du gouvernement et le Président du caucus des députés ministériels ; » ;

2^o par le remplacement dans le troisième alinéa du dispositif de « ministre de l'Éducation » par « ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport » ;

3^o par le remplacement du quatrième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président ou, en son absence, le vice-président ; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43847

Gouvernement du Québec

Décret 115-2005, 18 février 2005

CONCERNANT le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 552-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n^{os} 879-2003 du 27 août 2003, 926-2003 du 10 septembre 2003, 229-2004 du 24 mars 2004, 901-2004 du 30 septembre 2004 et 78-2005 du 9 février 2005, soit de nouveau modifié :

1^o par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE fassent partie de ce comité le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministre des Finances, la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre du Développement durable et des Parcs, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre des Transports, la ministre des Affaires municipales et des Régions, le ministre des Services gouvernementaux, le ministre du Revenu, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la ministre

du Tourisme, la ministre déléguée aux Transports ainsi que le whip en chef du gouvernement et le président du caucus des députés ministériels ;

2^o par le remplacement dans le troisième alinéa du dispositif de « ministre du Développement économique et régional et de la Recherche » par « ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation » ;

3^o par le remplacement du quatrième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président ou, en son absence, le vice-président ; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43848

Gouvernement du Québec

Décret 116-2005, 18 février 2005

CONCERNANT le Comité ministériel à la décentralisation et aux régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 902-2004 du 30 septembre 2004, modifié par le décret n^o 923-2004 du 6 octobre 2004, soit de nouveau modifié :

1^o par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE fassent partie de ce comité :

- la ministre responsable de la région de l'Estrie ;
- la ministre responsable de la région du Centre-du-Québec ;
- la ministre responsable de la région de Montréal ;
- le ministre responsable de la région de la Montérégie ;
- le ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Côte-Nord ;
- le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale ;

— la ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

— la ministre responsable de la région de Laval ;

— le ministre responsable de la région de l'Outaouais ;

— le ministre responsable de la région des Laurentides et de la région de Lanaudière ;

— la ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ;

— la ministre responsable de la région de la Mauricie ;

— la ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches ;

— le ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec ;

— le ministre des Finances ;

— le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— la ministre du Tourisme ;

— le whip en chef du gouvernement ;

— le président du caucus des députés ministériels ; » ;

2^o par le remplacement du troisième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE la présidente du comité soit la ministre des Affaires municipales et des Régions et la vice-présidente, la ministre responsable de la région de la Mauricie ; » ;

3^o par le remplacement du quatrième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont la présidente ou, en son absence, la vice-présidente ; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43849